



Fonctionnement des commissions :

- les membres du conseil d'administration doivent être informés de ces commissions (même s'ils n'y participent pas)
- doivent comporter au moins 2 membres du bureau restreint
- doivent avoir lieu au moins 1 fois par trimestre (ou + si nécessaire)
- un compte-rendu (ou mail des résultats) de la commission doit être transmis dans les 15 jours suivant la date de réunion aux membres du conseil d'administration pour prise de connaissance avant validation au conseil d'administration suivant + tous les membres extérieurs participants à la réunion. Il conviendra donc de désigner pour chaque commission un secrétaire de séance.